

Avis public relatif à une assemblée publique de consultation portant sur la modification des règlements d'urbanisme suivants : n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au **zonage** et n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au **lotissement**.

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

#### 1. Projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 **relatif au zonage**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 **relatif au zonage**.

L'objet du projet de règlement est d'autoriser la construction de copropriétés divisées sous certaines conditions et par le fait même, de jumeler les deux zones contiguës affectées (RES-26 et RES-27), plus précisément :

- Modifier l'annexe 1 « Plan de zonage » en abolissant la zone RES-27 pour l'intégrer dans l'actuelle zone RES-26.
- Modifier l'annexe 2 « Grille des spécifications » de la façon suivante :  
La grille RES-27 est supprimée;  
La grille RES-26 est modifiée par :
  - L'ajout des sous-catégories unifamiliales jumelées, bifamiliales superposées, bifamiliales contiguës, trifamiliales et multifamiliales exclusivement en copropriété divisée (condominium) avec l'ajout de la note (6).
  - Le nombre de logement maximum est modifié à 4 avec l'ajout de la note (4) Lotissement (41-2004), art. 5.5.1
  - L'ajout de la note (6) comme usage spécifiquement permis : Les résidences en copropriété divisée (condominium).
- Modifier les articles 6.4.2 et 8.3.8.3 par le retrait des termes « et 27 » et « RES-27 ».

#### 2. Projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 **relatif au lotissement**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 **relatif au lotissement**.

L'objet du projet de règlement est de retirer l'article faisant référence à la zone RES-27 qui sera abolie, plus spécifiquement :

- Modifier l'article 5.5.1 du 41-2004 par le retrait du terme « Résidentielle 27 » dans le titre, le premier alinéa ainsi que dans le titre du tableau 10.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 11 mars à compter de 19h**, à la salle municipale située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés de 8h à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi au bureau municipal situé 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2019.



Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière par intérim

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant les règlements n° 232-2019 et n° 233-2019 en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil municipal, le 22<sup>e</sup> jour de février 2019 et dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides, Édition du 27 février 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de février 2019.



Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière par intérim